



30.07.2014

garantie locative consistant en une somme d'argent

| | | |
|------------------|------------------------------|---|
| locataire | BIDAULT CELIA | RESIDENCE DE LA RENARDIERE 8 95290 L'ISLE-ADAM FRANCE |
| bailleur | GABY REAL ESTATE PICARD JOEL | RUE DU CHATEAU D'EAU 29 1420 BRAINE-L'ALLEUD |

ont conclu un contrat de bail relatif au bien situé Rue de la Jonchaie 17 14, 1040 ETTERBEEK.

Le bien constitue l'habitation principale du locataire.

Le locataire a choisi la garantie locative consistant en une somme d'argent.

Le montant déposé en garantie n'excède pas 2 mois de loyer.

Le bailleur et le locataire conviennent en conséquence que, selon le choix du locataire conformément à l'article 10 §1, 2° alinéa du livre III, titre VIII, chapitre II, section II du Code Civil, une somme de 1.080,00 EUR est placée sur le compte épargne BE46 0358 9749 2036, ouvert au nom du locataire et soumis à la clause de réserve suivante : "garantie locative déposée en espèces conformément à l'article 10 §1, 3° alinéa, livre III, titre VIII, chapitre II, section II du Code Civil; aucun remboursement du capital ou des intérêts sauf l'accord écrit du bailleur."

Le bailleur renonce à tout recours à l'égard de BNP Paribas Fortis s'il marque son accord pour la libération de la garantie locative avant la fin du bail.

Fait à Woluwe-Saint-Lambert le 30.07.2014 en quatre exemplaires dont deux pour BNP Paribas Fortis.

Signatures

BIDAULT CELIA

GABY REAL ESTATE PICARD JOEL

BNP Paribas Fortis confirme au bailleur qu'en date du 30.07.2014 une somme de 1.080,00 EUR a été versée par le titulaire sur son compte épargne BE46 0358 9749 2036 régi par la clause "garantie locative déposée en espèces conformément à l'article 10 §1, 3° alinéa, livre III, titre VIII, chapitre II, section II du Code Civil; aucun remboursement du capital ou des intérêts sauf l'accord écrit du bailleur."

Entre BNP Paribas Fortis et le locataire, seul l'extrait de compte constatant ce dépôt fait foi.

Cette convention a été enregistrée à l'agence Alma par Christel Ribant le 30.07.2014.

pour BNP Paribas Fortis

Christel Ribant

33110903589
7492036

- 3 Ex. : 1. Le locataire
2. Le bailleur
3. Agence + scan vers A & I⁽²⁾

Numéro de compte :

en format IBAN : BE

46 0358 9749 2036

GARANTIE LOCATIVE CONSISTANT EN UNE SOMME D'ARGENT
Convention en exécution d'un contrat de bail (garantie locative légale³ art. 10)

Entre le(s) locataire(s) :

Celia BIDAULT

(nom)

AV BONNAERT 12

(rue)

1950 WILMAINGEN

(localité)

Et le(s) bailleur(s) :

GARY REAL ESIAIC - NR JOEL RICARD (6 LIGES)

(nom)

RUE DU CHATEAU D'EAU 29

(rue)

1420 BRAINNE-L'ALLEU

(localité)

relatif au bien situé RUE DE LA JOUCHAIE 17 (4A)

(rue)

1040 ETTERBEEK

(localité)

- Le bien constitue la résidence principale du (des) locataire(s).
- Le locataire a choisi la garantie locative consistant en une somme d'argent.
- Le montant de la garantie locative n'excède pas 2 mois de loyer.

GARANTIE LOCATIVE CONVENUE : 1.080 EUR (MILLE QUATRE-VINGT EUROS)

Le bailleur et le locataire conviennent en conséquence que, selon le choix du locataire conformément à l'article 10 §1, 2^e alinéa, du livre III, titre VIII, chapitre II, section II du Code Civil, une somme est placée sur un compte d'épargne / à terme⁽³⁾ ouvert au nom du locataire et soumis à la clause de réserve suivante "garantie locative déposée en espèces conformément à l'article 10 §1, 3^e alinéa du livre III, titre VIII, chapitre II, section II du Code Civil; aucun remboursement du capital ou des intérêts sauf l'accord écrit du bailleur.

Le bailleur renonce à tout recours à l'égard de BNP Paribas Fortis sa s'il marque son accord pour la libération de la garantie locative avant la fin du bail.

Fait à BRUXELLES le 29.11.14 en trois exemplaires dont un pour BNP Paribas Fortis sa

Signature(s)

Le(s) locataire(s)¹

C. Bidault

le(s) bailleur(s)²

[Signature]

BNP Paribas Fortis SA confirme au(x) bailleur(s) que le 30/07/2014 une somme de 1080,00 EUR a été versée par le titulaire sur le compte d'épargne N°⁽³⁾

en format IBAN: BE 46 0358 9749 2036

ou compte à terme N°

régi par la clause "garantie locative" mentionnée ci-dessus.

Entre BNP Paribas Fortis sa et le(s) locataire(s), seul l'extrait de compte constatant ce dépôt fait foi.
Cette convention a été enregistrée à l'agence ALMA par

Christel Ribant
Conseiller Commercial

Pour BNP Paribas Fortis SA

[Signature]
Christel Ribant
Conseiller Commercial

Si le document a servi à récolter la signature du bailleur non-présent, le document ne doit pas être envoyé mais doit être scanné vers A & I en annexe des documents d'ouverture avec code-barre et être joint au dossier de l'agence

² Utilisez le document F01044 pour une autre garantie locative

³ Si le bailleur/locataire est une personne morale, veuillez indiquer immédiatement avant ou après la signature en quelle qualité il intervient.